

DOSSIER TÉLÉALARME HIVER 2020-2021

Abonné (remplir le formulaire en majuscule) :

N° :

Titre : M^{me} / M^{elle} / M. **N° sécurité sociale :**

Nom :

Prénom : **Date de naissance :** / /19.....

Autre personne (vivant sous le même toit et désirant bénéficier du service) :

Lien avec l'abonné :

Titre : M^{me} / M^{elle} / M. **N° sécurité sociale :**

Nom :

Prénom : **Date de naissance :** / /19.....

Coordonnées de l'abonné :

Téléphone : (Liste rouge) / Portable :

E-mail :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Type de logement :

Individuel Immeuble Interphone Étage : Code d'accès :
(maison, villa, ferme...)

Observations : personne à contacter pour le rendez-vous d'installation, degrés d'urgence...

Particularités d'accès au domicile (pour les milieux ruraux et les lieux-dits, joindre un plan sur papier libre)

.....
.....

Filiadpa SAS
Sud Isère Téléalarme

5bis rue du Tour de l'eau
38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

Tél. 04 76 29 48 12 - contact@teleassistance-sudisere.fr

www.teleassistance-sudisere.fr

Filiadpa SAS est la filiale de télassistance de l'association ADPA
www.adpa38.fr et Sud Isère Téléalarme est sa marque



Sud Isère TéléAlarme

Votre service de Télassistance 24h/24

Filiadpa SAS

Informations complémentaires *(cocher la ou les mentions utiles) :*

Abonné :

VUE :

- Bonne
- Moyenne
- Mauvaise
- Non-voyant

MOBILITÉ :

- Bonne
- Moyenne
- Alité
- Fauteuil roulant
- Déambulateur
- Canne

OUÏE :

- Bonne
- Moyenne
- Faible
- Appareillée
- Surdité

ÉLOCUTION :

- Bonne
- Difficile
- Ne s'exprime pas
- Langue étrangère

Autre personne :

VUE :

- Bonne
- Moyenne
- Mauvaise
- Non-voyant

MOBILITÉ :

- Bonne
- Moyenne
- Alité
- Fauteuil roulant
- Déambulateur
- Canne

OUÏE :

- Bonne
- Moyenne
- Faible
- Appareillée
- Surdité

ÉLOCUTION :

- Bonne
- Difficile
- Ne s'exprime pas
- Langue étrangère

Référent :

Le référent, si possible de la famille, sera contacté en cas de problème technique, administratif ou financier si nos services ont des difficultés à joindre l'abonné. Il n'est pas nécessaire que le référent habite à proximité de chez l'abonné.

Titre : M^{me} / M^{elle} / M. **Lien avec l'abonné :**

Nom : **Prénom :**

Téléphone : Domicile : Portable :

Travail : Autre :

E-mail :

Temps d'accès au domicile de l'abonné : 5 min. + 5 min. préciser :

Possède un double des clés de l'abonné : oui non

Adresse :

Code postal : Commune :

Observations :

.....

.....

Intervenants : (à inscrire par ordre de proximité)

Les intervenants de proximité possèdent un double des clés de l'abonné et s'engagent à lui apporter une assistance sur demande des sapeurs-pompiers de jour comme de nuit.

Les intervenants plus éloignés figurant en bas de liste seront prévenus en cas d'absence des intervenants de proximité.

1 Titre : M^{me} / M^{elle} / M. Lien avec l'abonné :

Nom : Prénom :

Temps d'accès au domicile de l'abonné : 5 min. + 5 min. préciser :

Possède un double des clés de l'abonné : oui non

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Domicile : Portable :

Travail : N° Poste : Autre :

E-mail : Observations :

2 Titre : M^{me} / M^{elle} / M. Lien avec l'abonné :

Nom : Prénom :

Temps d'accès au domicile de l'abonné : 5 min. + 5 min. préciser :

Possède un double des clés de l'abonné : oui non

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Domicile : Portable :

Travail : N° Poste : Autre :

E-mail : Observations :

3 Titre : M^{me} / M^{elle} / M. Lien avec l'abonné :

Nom : Prénom :

Temps d'accès au domicile de l'abonné : 5 min. + 5 min. préciser :

Possède un double des clés de l'abonné : oui non

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Domicile : Portable :

Travail : N° Poste : Autre :

E-mail : Observations :

4 Titre : M^{me} / M^{elle} / M. Lien avec l'abonné :

Nom : Prénom :

Temps d'accès au domicile de l'abonné : 5 min. + 5 min. préciser :

Possède un double des clés de l'abonné : oui non

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Domicile : Portable :

Travail : N° Poste : Autre :

E-mail : Observations :

1 - FORFAITS "SUD ISÈRE"

L'intégralité des services d'assistance et d'accompagnement, avec une offre forfaitaire globale :

- Instruction du dossier d'abonnement et saisie par nos soins
- Installation et désinstallation à votre domicile par nos soins
- Intervention sous 24 heures d'un technicien pour maintenance

INCLUS


VOUS DISPOSEZ D'UNE CONNEXION INTERNET (BOX)

NON CHOIX ENTRE NOS FORFAITS **OUI**

FORFAIT SUD ISÈRE RTC **27€^{TTC}/mois**
Avant crédit ou réduction d'impôt 50%

- Installé sur la ligne téléphonique
- Hors coûts de communication*
- Batterie intégrée en cas de coupure de courant

Transmetteur utilisant la ligne téléphonique fixe pour envoyer les alarmes.



Émetteur*
 Pendentif ou Bracelet

INDIQUER LES QUANTITÉS
 2^e émetteur gratuit pour un couple


Conditions techniques :

- 1 abonnement téléphonique fixe classique autorisant les appels sortants de type "indigo" (exemple : 0820xxxxx) et nationaux.
- 1 prise électrique accessible pour la Téléalarme, à moins de 1 mètre 50 d'une prise téléphonique. Ces deux prises doivent être disposées sur le même pan de mur (sans passage de porte).

FORFAIT SUD ISÈRE GPRS-3G **32€^{TTC}/mois**
Avant crédit ou réduction d'impôt 50%

- Sans fil téléphonique
- Carte SIM fournie
- Coûts de communication inclus
- Batterie intégrée en cas de coupure de courant

Transmetteur utilisant le réseau mobile pour envoyer les alarmes.



Émetteur*
 Pendentif ou Bracelet

INDIQUER LES QUANTITÉS
 2^e émetteur gratuit pour un couple

Conditions techniques :

- 1 prise électrique accessible pour la Téléalarme.
- 1 couverture réseau mobile dans l'habitation.

Le service Téléalarme n'est pas habilité à faire des installations de prises, à fournir des rallonges.

* Coûts de communication décrits Article 6 - page 6.

OPTIONS FORFAITS RTC ET GPRS-3G

ÉMETTEURS HANDICAP **5€^{TTC}/mois par capteur**
(forfait installation 40 €)



INDIQUER LE CHOIX

Présentation des capteurs sur demande

ÉMETTEURS MURAUX **5€^{TTC}/mois**
(forfait installation 40 €)

Tirette de douche



INDIQUER LE CHOIX

2 - OFFRE "SUD ISÈRE AUTONOMIE"

Une offre simplifiée avec des options occasionnelles payantes :

- Envoi par colis postal de votre matériel à votre domicile, **installation par vos soins**, essai et validation de la mise en service de la téléalarme par le service de maintenance, par téléphone, en heures ouvrées.
- Interventions de maintenance ou autres payables à l'acte (49,90 €^{TTC} en journée, 74,90 €^{TTC} entre 17 heures et 8 heures).

OFFRE SUD ISÈRE
AUTONOMIE

23 €^{TTC}/mois
Coût de communication inclus

- Sans fil téléphonique
- Carte SIM fournie
- Coûts de communication inclus
- Batterie intégrée en cas de coupure de courant



ENVOI PAR COLIS POSTAL

Transmetteur utilisant le réseau mobile pour envoyer les alarmes.



1 émetteur*

Pendentif ou Bracelet



2^e émetteur + 5 €/mois

Conditions techniques :

- 1 prise électrique accessible pour la Téléalarme.
- 1 couverture réseau mobile dans l'habitation.

Contrat d'assistance aux personnes isolées

Entre :

Entre **Filiadpa SAS**, filiale de téléassistance de l'association ADPA (Accompagner à Domicile pour Préserver l'Autonomie), dont le siège est fixé 5 bis rue du Tour de l'eau, Immeuble Champ Roman, 38400 Saint-Martin-d'Hères, ci-après dénommée "**Filiadpa**"

Et :

M

.....

Demeurant à.....

Ci-après dénommé "**l'abonné**" :

.....

PRÉAMBULE

Filiadpa a pour but de promouvoir et d'organiser la Téléalarme au profit des personnes âgées, malades, seules ou handicapées.

Elle se fixe pour mission de :

- proposer, dans le cadre d'une politique de soutien à domicile, à des personnes dont l'état de santé, le handicap ou l'isolement ne permettent pas de bénéficier des conditions normales d'autonomie de vie, un service visant à leur assurer 24 h/24, par les moyens appropriés, une assistance ou un secours efficace, et ce en un minimum de temps,
- mettre en œuvre les moyens matériels et humains propres à assurer cette mission et à en contrôler le fonctionnement,

Elle peut faire appel à un prestataire technique pour l'installation, la surveillance et l'entretien des matériels, et à un centre d'écoute pour la réception et le traitement des appels.

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :



Sud Isère TéléAlarme

Votre service de Téléassistance 24h/24

Filiadpa SAS

Contrat d'assistance aux personnes isolées

ARTICLE 1 : MATÉRIEL MIS À DISPOSITION DE L'ABONNÉ

Il est mis à la disposition de l'abonné un ensemble de matériels permettant à ce dernier en cas d'incident ou d'accident, de transmettre un message d'alarme au centre d'écoute qui mettra en œuvre les moyens propres à assister ou à secourir l'abonné.

La prestation de base comprend le matériel suivant :

- un transmetteur Téléalarme permettant d'appeler automatiquement le centre d'écoute, et un système d'interphonie permettant d'établir une liaison phonique avec l'abonné, sans action de ce dernier;
- un émetteur sans fil (pendentif ou bracelet) muni d'une pile permettant d'actionner à distance le transmetteur, dans les limites de la portée radio. La prestation comprend un émetteur par abonné.

En fonction des particularités du logement et des besoins de l'abonné, des équipements complémentaires peuvent être envisagés dans le cadre des options proposées ci-dessous.

Émetteurs supplémentaires :

- Mobiles : pendentiifs et bracelets.
- Fixes : tirettes de douche ou capteurs sensibles.
- En abonnement "Forfait Sud Isère", pour un couple au sein d'un même foyer, le second émetteur est offert. Tout émetteur supplémentaire est facturé en option à 5€TTC/mois.
- En abonnement "Offre Sud Isère Autonomie", tout émetteur supplémentaire au sein du même foyer est facturé 5 €TTC/mois.

L'abonné est locataire des matériels mis à disposition. Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 2 : NATURE ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS

La prestation, objet de la présente convention, consiste en :

- la mise à disposition des matériels précédemment décrits,
- la surveillance, l'entretien et le dépannage de ces matériels,
- l'assistance 24h/24, du centre d'écoute.

Les prestations de base s'appliquent en principe à une seule habitation.

Toutefois, en abonnement "Forfait Sud Isère", deux téléalarmes peuvent être utilisées sur deux habitations (résidence principale et secondaire) dans la durée du contrat et dans la limite du secteur couvert par le réseau Téléalarme Sud Isère.

La redevance mensuelle de base sera alors majorée de 50 %.

Filiadpa ne saurait être tenue responsable du non fonctionnement de la Téléalarme dans les cas :

- de défaillance ou de panne des réseaux de télécommunications et/ou électriques qu'elle qu'en soit la cause,
- de dérangement, de panne, de brouillage ou de l'occupation de la ligne téléphonique de l'abonné,
- de la panne, du dysfonctionnement ou des variations de tensions de l'installation électrique de l'abonné,
- d'interférences ou de brouillages de toute sorte, d'appareils ou de matériaux situés dans l'environnement de la Téléalarme.

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ABONNÉ

Afin de permettre à Filiadpa et au prestataire technique d'assurer leur mission dans les meilleures conditions, il est demandé à l'abonné de remplir le dossier Téléalarme annexé à la présente convention.

L'abonné s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis et sur la transmission immédiate à Filiadpa ou à son relais local de toute modification les concernant. Filiadpa ne saurait être tenue pour responsable d'erreurs ou de retards résultant de renseignements inexacts.

ARTICLE 4 : CARACTÈRE PERSONNEL

Les prestations prévues à la présente convention sont réservées au seul abonné signataire des présentes et ayant communiqué tous les renseignements demandés dans le dossier Téléalarme annexé.

Toutefois les prestations peuvent être étendues aux autres personnes vivant sous le même toit que l'abonné, sous réserve de fournir à Filiadpa des renseignements les concernant dans les conditions prévues à l'article 3. Dans ce cas, une télécommande pourra être fournie, selon les conditions de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Filiadpa reconnaît expressément que les renseignements délivrés par l'abonné dans le dossier Téléalarme sont d'ordre confidentiel.

En conséquence, Filiadpa s'engage à ne pas communiquer les dits renseignements à tout tiers sans autorisation préalable expresse et écrite de l'abonné.

L'abonné autorise cependant dès à présent Filiadpa à communiquer le dossier Téléalarme au prestataire technique et au centre d'écoute, étant précisé que la même obligation de confidentialité pèse sur tout

le personnel et tout intervenant agissant à l'occasion d'une intervention provoquée par l'abonné.

Des éléments d'information du dossier ainsi que les événements survenus pendant la période d'abonnement peuvent être également transmis aux Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) dont dépend l'abonné. Cette disposition s'inscrit dans le cadre du partenariat existant entre Filiadpa et les CCAS dans une démarche de suivi social.

Toutes les conversations avec le service, effectuées à l'aide du transmetteur Téléalarme sont enregistrées sur des bandes numériques. Ces enregistrements sont conservés 3 mois.

ARTICLE 6 : INSTALLATION DES APPAREILS

1 - FORFAIT "SUD ISÈRE"

L'installation des appareils est réalisée au domicile de l'abonné par un technicien habilité à cet effet, mandaté par Filiadpa SAS.

Elle nécessite :

1. 1. Forfait Sud Isère RTC :

- une prise électrique 220 volts conforme aux normes en vigueur et en état de fonctionnement ;
- une prise téléphonique aux normes et en fonctionnement. L'abonnement doit être de type RTC et doit autoriser les appels sortants vers les N° "indigo" (exemple: 0820xxxxxx) et nationaux.

La ligne téléphonique doit être dépourvue de toute connexion internet. Les appels Téléalarme (appels d'urgence, tests techniques et tests hebdomadaires de bon fonctionnement) émis par le transmetteur sont effectués sur des N° indigo en 0820xxxxxx, N° surtaxés. Facturation selon tarifs en vigueur de l'opérateur téléphonique de l'abonné. Les frais téléphoniques engendrés sont inclus dans la facture émise par l'opérateur téléphonique, **donc à la charge de l'abonné.**

1. 2. Forfait Sud Isère GPRS-3G :

- une prise électrique 220 volts conforme aux normes en vigueur et en état de fonctionnement ;
- le domicile doit bénéficier d'une couverture réseau mobile.

2 - OFFRE "SUD ISÈRE AUTONOMIE"

FILIADPA SAS assure la livraison et le retrait par colis postal du matériel de téléalarme, comprenant le nombre de médaillon(s) commandé + un transmetteur GPRS ainsi qu'un mode d'emploi d'installation et de désinstallation.

- L'installation des appareils est réalisée au domicile de l'abonné par l'abonné lui-même ou son entourage.
- Elle nécessite une prise électrique 220 V conforme aux normes en vigueur et en état de fonctionnement.
- Bénéficier d'une couverture réseau mobile.

Les frais de communication sont inclus dans l'abonnement.

Les éventuelles interventions d'un technicien pour maintenance sont facturées au taux en vigueur au 01.01.2021 : 49,90 €TTC en heures ouvrées (lundi au vendredi non fériés, de 8 heures à 17 heures) et 74,90 €TTC hors heures ouvrées (jours fériés et week-ends, ou en semaine de 17 heures à 8 heures).

3 - CONDITIONS D'INSTALLATION

Quel que soit le forfait ou l'offre choisie, la présente convention ne comprend pas la prise en charge financière des adaptations éventuelles nécessaires qui doivent être réalisées au préalable par une entreprise ou un organisme agréé (ex. : étagère, création d'une nouvelle prise électrique...).

ARTICLE 7 : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES APPAREILS

Le transmetteur Téléalarme est programmé pour émettre automatiquement, au moins une fois par semaine, un test de bon fonctionnement.

L'entretien et les réparations courantes des appareils dans le cadre de conditions normales de fonctionnement sont effectués par le service de maintenance.

Une permanence téléphonique est mise à disposition tous les jours, 24h/24.

En cas de besoin, l'intervention d'un technicien se fera dans un délai maximal de 24 heures à compter de la réception de l'appel.

7.1. Forfaits Sud Isère

Maintenance curative : les interventions à domicile ainsi que les pièces et la main d'œuvre, sont comprises dans l'abonnement et ne sont pas facturées, hors conditions de l'article 7.3.

Maintenance préventive : selon les délais prescrits par le constructeur et le service de maintenance, une visite de contrôle est effectuée au domicile de l'abonné par un technicien accrédité. Il est procédé, à cette occasion, au remplacement de la pile de l'émetteur

Contrat d'assistance aux personnes isolées

ou de l'émetteur complet et au contrôle des différentes fonctions des matériels.

Dans tous les cas, **l'abonné** est préalablement avisé de cette visite de contrôle par le prestataire technique.

Toutefois, si un abonné constate une panne ou un incident dans le fonctionnement des appareils mis à sa disposition, il est tenu d'en informer le prestataire technique dans les meilleurs délais.

7.2. Offre Sud Isère Autonomie

Maintenance curative : après diagnostic du service de maintenance, et en cas de défaut, le matériel sera échangé par colis postal. L'installation sera réalisée par vos soins. Toutefois, une intervention à domicile reste possible, elle sera facturée dans ce cas au taux en vigueur, au 01.01.21 etc.

Maintenance préventive : selon les délais prescrits par le constructeur et le service de maintenance, le matériel parvenu à échéance est remplacé par un matériel analogue, adressé par colis postal, avec installation par vos soins, avec essai et validation par le service de maintenance en horaires ouvrés.

Une intervention à domicile reste possible, facturée dans ce cas au taux en vigueur. L'intervention est facturée au tarif en vigueur au 01.01.2021 : 49,90 € TTC en heures ouvrées (lundi au vendredi non fériés, de 8 heures à 17 heures) et 74,90 € TTC hors heures ouvrées (jours fériés et week-ends, ou en semaine de 17 heures à 8 heures).

7.3 Limites de responsabilité

En cas de faute ou de négligence de l'abonné, entraînant la détérioration, la perte ou la destruction du matériel. Sont ainsi la charge de l'abonné, les réparations notamment dues une détérioration volontaire du matériel, une malveillance ou une mauvaise utilisation fautive soit par négligence du matériel soit par l'intervention d'une personne non habilitée par Filiadpa sur ledit matériel.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

Il est interdit de débrancher et de déplacer le transmetteur Téléalarme sans l'accord du service de maintenance. En cas de déménagement ou de modification de son contrat téléphonique, **l'abonné** est tenu d'informer **Filiadpa**.

Filiadpa ne saurait être tenue pour responsable d'une intervention d'une personne non accréditée par **Filiadpa** et de ses conséquences sur le matériel.

L'abonné qui n'aurait pas respecté cette obligation devra supporter l'intégralité des frais liés à l'intervention du prestataire technique accrédité.

Filiadpa pourra, en outre, mettre en œuvre la clause résolutoire de l'article 14 en cas de faute de **l'abonné**, caractérisée par le manquement à une des obligations citées à cet article 8.

ARTICLE 9 : REDEVANCES

En contrepartie des prestations délivrées l'abonné doit s'acquitter d'une redevance sur la base de :

- **32 € TTC par mois dans le cadre de l'offre "Forfait Sud Isère GPRS-3G", soit 26,67 € HT.**
- **27 € TTC par mois dans le cadre de l'offre "Forfait Sud Isère RTC", soit 22,50 € HT.**
- **23 € TTC par mois dans le cadre de l'offre, "Sud Isère Autonomie", soit 19,17 € HT.**

Pour des raisons techniques et administratives, le règlement par prélèvement automatique est privilégié. Les sommes sont prélevées mensuellement à terme échu et de façon automatique sur le compte bancaire, postal ou d'épargne de **l'abonné**. Aussi, il appartient à **l'abonné** d'informer **Filiadpa**, par écrit, de toute modification de domiciliation bancaire.

D'autres modes de paiement peuvent être envisagés sur demande de **l'abonné**.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Le montant de la redevance est susceptible d'être révisé sur la base de l'indice des prix à la consommation des Services, indice Insee, au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de l'année en cours. Cette indexation n'est pas automatique et ne jouerait de plein droit qu'en cas de notification préalable à l'abonné ou à **Filiadpa SAS** selon la variation.

Si la publication de cet indice devait cesser, **Filiadpa** devra faire application de l'indice voisin parmi ceux existants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Le vol, la perte des matériels confiés ainsi que les dégâts provoqués par la foudre, l'eau ou l'incendie, ne sont pas couverts par la présente convention et restent à la charge de **l'abonné**.

L'abonné doit pouvoir justifier sur simple demande de **Filiadpa** d'avoir souscrit une assurance multirisque habitation.

ARTICLE 12 : DURÉE ET PRISE D'EFFET

La présente convention est acceptée par les parties pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'installation ou l'envoi par colis sont assurés dans les meilleurs délais compte tenu des stocks disponibles de matériel et au plus tard dans le mois à compter de la réception du dossier Téléalarme.

La présente convention prend effet :

- **Forfaits Sud Isère** : à compter de la mise en service chez l'abonné des équipements de transmission d'alarme, par un technicien Filiadpa SAS, pour les abonnements "Forfait Sud Isère", l'installation effective relevant de la responsabilité de Filiadpa SAS, hors cas prévus à l'article 2.
- **Offre Sud Isère Autonomie** : à compter de la mise en service par l'abonné, validée par le service de maintenance, sous un délai maximal de 3 semaines, délai au-delà duquel l'abonnement prendra effet en tout état de cause. Dans cet intervalle, la rétractation de l'abonné, avant la mise en service effective de la téléalarme, entraînerait la réexpédition du matériel au frais de l'abonné.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

L'abonné peut mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée à **Filiadpa** s'il justifie d'un motif légitime (placement ou hospitalisation de plus de 6 mois, déménagement en zone non couverte par les services, manquement de **Filiadpa** à une obligation contractuelle essentielle) ou en cas de force majeure (décès, maladie rendant impossible l'utilisation du matériel...).

La résiliation prendra effet à la date de réception du courrier.

À défaut de motif légitime ou cas de force majeure, **l'abonné** peut mettre fin à la convention par lettre recommandée.

La résiliation de la convention interviendra à la fin d'un préavis de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

L'abonné s'engage à restituer le matériel de Téléalarme complet dans le mois de la résiliation.

Si dans un délai inférieur ou égal à 3 mois, une réinstallation de la Téléalarme est demandée à la suite d'une résiliation, un forfait d'installation équivalent à deux mois de redevance de base sera facturé à **l'abonné**.

ARTICLE 14 : CLAUSE RÉGULATOIRE

Tout défaut de paiement de la redevance, d'inexécution d'une des conditions de la présente convention par **l'abonné** ou de mauvaise utilisation du matériel (notamment en cas d'appels intempestifs et répétés de **l'abonné**) permet à **Filiadpa** de mettre en œuvre la clause résolutoire.

Filiadpa adresse à **l'abonné** une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant sa volonté de se prévaloir de la clause résolutoire.

La convention sera résolue de plein droit si, 7 jours après réception, **l'abonné** n'a pas régularisé la situation.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de différend né du présent contrat, les parties tenteront d'abord de le résoudre à l'amiable.

En cas d'échec, le différend fera l'objet d'une conciliation préalable acceptée par les deux parties.

Le conciliateur saisi par la partie la plus diligente, dispose d'un délai de 3 mois pour présenter sa proposition de règlement.

Les parties peuvent se faire représenter et se faire assister de conseils. Elles doivent répondre aux convocations du conciliateur. En cas de refus de collaborer avec ce dernier, la présente procédure sera suspendue.

Les parties s'engagent à respecter l'accord qui sera conclu à l'issue de cette procédure amiable.

Le cas échéant, le différend pourra être soumis à la juridiction compétente.

Fait :

À

le

L'abonné ou son mandataire,

Pour Filiadpa,

FILIADPA SAS
Sud Isère Téléassistance
5 bis, rue du Tour de l'Eau
38400 ST MARTIN D'HERES
04 76 29 48 12

